

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
Centre de Rééducation Professionnelle
Cité de CLAIRVIVRE

24160 SALAGNAC

☎: 05.53.62.23.21

APPEL A CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN (E) FORMATEUR (TRICE) CONTRACTUEL (ELLE)
D'ENSEIGNEMENT

AU SEIN DU DISPOSITIF DE FORMATION
« Français Langue Etrangère »

1 - LE CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DE CLAIRVIVRE

1.1 - LES ACTIVITES

Géré par l'Etablissement Public Départemental de CLAIRVIVRE et implanté dans le département de la Dordogne, à la limite de celui de la Corrèze, le Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) de CLAIRVIVRE reçoit à des fins de formation professionnelle des adultes handicapés, homme ou femme, orientés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des divers départements français.

Ne pouvant plus exercer leur ancienne profession ou n'ayant pu acquérir une formation initiale pour des raisons diverses (maladie, accident du travail, accident de la circulation...) les populations accueillies viennent de toute la France apprendre à CLAIRVIVRE un (nouveau) métier compatible avec leur handicap.

Créé en 1951, le Centre de Rééducation Professionnelle de CLAIRVIVRE est, par sa capacité d'accueil (l'effectif en stagiaires se situe en moyenne sur l'année autour de 200) et l'éventail des formations qu'il propose, un des

plus importants établissements de France dans son domaine d'activités (environ 90 Centres de Rééducation Professionnelle existent sur l'ensemble du territoire).

Outre les actions de formation professionnelle visant à l'obtention d'une qualification officiellement reconnue (délivrance à l'issue de la formation d'un titre reconnu par l'Etat), le CRP de CLAIRVIVRE organise des actions non qualifiantes :

- ↳ de préparation à la formation (dispositif « Préparatoire », se situant en amont de la formation professionnelle),
- ↳ d'élaboration de projet de réinsertion (préorientation et parcours d'accompagnement et de redynamisation vers l'insertion socioprofessionnelle (P.A.R.I.S.)).

1.2 - LE CADRE INSTITUTIONNEL DE FONCTIONNEMENT

L'admission dans l'établissement s'effectue suite à la décision d'orientation prise par la CDAPH au bénéfice du travailleur handicapé.

Les actions (de formation professionnelle, de préparation à la formation professionnelle, d'élaboration de projet) sont dispensées dans le cadre d'une convention liant le CRP de CLAIRVIVRE et l'Etat.

Durant leur séjour, les stagiaires voient leurs frais de formation et d'hébergement pris en charge par leur organisme d'Assurance Maladie (C.P.A.M., M.S.A., ...) tandis que leur rémunération et leur couverture sociale sont assurées par l'Etat.

1.3 - LES ACTEURS DE LA REEDUCATION PROFESSIONNELLE A CLAIRVIVRE

Outre bien évidemment les stagiaires et le corps enseignant, les acteurs de la rééducation professionnelle comprennent :

- ↳ une équipe médicale et para-médicale (médecins, psychologue, personnel infirmier et aide-soignant),
- ↳ une équipe en charge de la réinsertion des stagiaires à l'issue de leur séjour,
- ↳ une équipe en charge de l'accompagnement socio-éducatif,
- ↳ d'une assistante de service social.

Enfin, un personnel administratif assure la liaison avec des partenaires institutionnels tels que CDAPH, organismes d'assurance maladie, Agence de

Services et de Paiement (A.S.P., ex. CNASEA) assurant pour le compte du Conseil Régional d'Aquitaine la rémunération des stagiaires.

1.4 - LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le dispositif de formation professionnelle couvre de larges secteurs d'activités puisque sont représentées des professions du domaine :

- ® des emplois de bureau (secrétariat, comptabilité)
- ® du commerce, de la distribution et des services (fleuriste, agent magasinier)
- ® des services à la collectivité (agent de restauration, agent de propreté et d'hygiène)
- ® paramédical (orthopédie, technicien en montage et vente en optique lunetterie)
- ® des cuirs, peaux et matériaux souples (sellier, cordonnier)
- ® de l'horticulture (pépinière, floriculture, entretien et aménagement des espaces verts, vendeur conseil en jardinerie)
- ® du second œuvre du bâtiment (agent d'entretien du bâtiment)
- ® de l'électronique (agent de montage et de câblage en électronique).

Les formations, de niveau V (équivalent CAP - BEP), sauf pour certaines spécialités d'emploi de bureau et la formation de technicien monteur vendeur en optique lunetterie conduisant à une qualification de niveau IV (équivalent bac professionnel), sont sanctionnées par un examen de fin de stage avec, en cas de réussite, délivrance par un jury de professionnels du titre professionnel du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité, qui bénéficie d'une reconnaissance officielle de l'Etat.

Les formations, dont les objectifs et contenus sont établis par analyse du système du travail, sont étroitement calées sur l'emploi visé à l'issue ; ainsi, le lieu de formation reproduit le cadre futur du travail (poste de travail, machines, équipements...) et durant son séjour le (la) stagiaire est placé (e) dans des situations réelles qu'il (elle) rencontrera dans sa vie professionnelle ; l'enseignement dispensé est donc essentiellement concret (la démarche pédagogique consiste à aller du concret vers l'abstrait et non l'inverse) et les méthodes pédagogiques permettent une adaptation rapide à la réalité professionnelle ; parallèlement à l'acquisition de savoirs et savoir-faire, est favorisé le développement des capacités relationnelles et comportementales nécessaires à la future réinsertion.

La formation est généralement animée par un enseignant unique ayant en charge un groupe de quinze stagiaires ; la durée varie de 10 à 15 mois suivant le métier appris.

1.5 - LE DISPOSITIF PREPARATOIRE A LA FORMATION

Constituant le dispositif pré-professionnel du CRP, il se subdivise en :

- préparatoires dites polyvalentes,
- préparatoires dites spécifiques.

1.5.1 - Préparatoires polyvalentes

D'une durée de 14 à 26 semaines, de telles sessions sont suivies par environ 40 % des stagiaires entrant dans l'établissement en vue d'une formation professionnelle. S'adressant à des stagiaires qui pour des raisons diverses :

- . déficit scolaire et culturel,
- . difficultés repérées dans l'apprentissage,
- . absence (ou perte) de repères par rapport au monde du travail et à ses exigences,
- . marginalisation, désocialisation,
- . manque (ou perte) de confiance en soi et sentiment de dévalorisation,
- . longue période d'inactivité consécutive à la maladie ou à l'accident...

ont besoin d'une période relativement longue avant d'aborder les notions spécifiques à l'apprentissage d'un métier, les sessions de préparatoire polyvalente ont vocation de pallier les obstacles précités à l'accès à la qualification professionnelle (et à la réinsertion future) et sont organisées sous forme d'un réentraînement intellectuel et gestuel complété d'une mise (remise) à niveau, actualisation des connaissances générales.

Les contenus (variables bien évidemment selon la situation de chaque stagiaire) se situent donc dans les domaines :

- . du travail sur soi (repandre confiance en soi, acquérir une hygiène de vie et des habitudes de travail, redevenir acteur de sa vie, s'investir, s'impliquer, s'ouvrir vers l'extérieur, s'intégrer dans un groupe),

- . du travail sur le projet de réinsertion (capacité à se projeter dans le futur, prise de conscience des exigences induites par le projet et appropriation des moyens à mettre en place pour le réaliser),

- . du travail sur le handicap (prise de conscience, acceptation du handicap, développement de stratégies visant à compenser le déficit entraîné par le handicap),

- . du travail sur les apprentissages (acquérir le goût et l'envie d'apprendre, analyser des situations, établir des stratégies de résolution et de pensée, respecter des consignes et un mode opératoire, comprendre les difficultés, comprendre les exigences demandées, s'auto-évaluer et s'auto-corriger),

- . de l'actualisation des connaissances générales.

1.5.2 - PREPARATOIRES SPECIFIQUES

Se situant en aval des préparatoires polyvalentes, ces sessions, d'une durée de 14 semaines, sont suivies par la quasi-totalité des stagiaires devant entrer en formation.

Ce type de préparatoires (dont, comme son nom l'indique, les objectifs et contenu sont spécifiques à chacune des formations professionnelles qui sera par la suite suivie) permet une approche de la profession envisagée au moyen de thèmes qui lui sont en rapport (ou en rapport avec le secteur d'activités auquel elle se rattache).

Si donc les objectifs et contenu dépassent le seul cadre d'un enseignement préprofessionnel (préformation professionnelle au sens strict), puisque là encore sont travaillés les comportements (s'intégrer dans un groupe, en accepter les règles inhérentes) et les attitudes et relations par rapport à l'apprentissage (respect des consignes, souci de soin et de finition, élaboration de stratégies, organisation des tâches, gestion du temps), la préparatoire spécifique est organisée sous forme de thèmes comprenant un exercice destiné à inculquer au (à la) stagiaire les gestes de base du métier (première utilisation des outils et des matériaux rencontrés dans l'exercice de la future profession) et à servir de support pédagogique à l'enseignement de notions de français, mathématiques, physique, dessin, technologie...

Par cette démarche le (la) stagiaire ainsi doté (e) d'outils d'apprentissage développe ses capacités de réflexion et d'évolution ; la sensibilisation aux exigences du métier s'accompagne d'une vérification de la solidité et de la faisabilité du projet professionnel.

Remarque : Le suivi du cursus préparatoire spécifique - formation professionnelle – correspond à un séjour global dont la durée, variable suivant la spécialité de formation, se situe en moyenne autour de 16 mois.

1.6 - LA PREORIENTATION AU C.R.P. DE CLAIRVIVRE

1.6.1 - Les objectifs

Les sessions de préorientation sont destinées à recevoir sur décision CDAPH des travailleurs handicapés pour leur permettre d'élaborer un projet de réinsertion.

Le recours par une CDAPH à un stage de préorientation correspond à la situation de personnes pour lesquelles cette commission n'a pu dans le cadre courant de l'instruction des dossiers décider d'une orientation professionnelle et concerne donc, par exemple :

. des handicapés possédant de bonnes capacités d'évolution, d'investissement personnel et d'apprentissage mais sans projet professionnel,

. des handicapés dont les capacités physiques sont à la limite de la contre-indication à la profession souhaitée et laissent donc planer des doutes quant à l'adéquation handicap-métier, objet de la motivation,

. des handicapés émettant des souhaits irréalistes eu égard à leurs possibilités réelles,

. des situations pour lesquelles la préorientation est utilisée pour tester éventuellement la tolérance temporaire à l'éloignement du milieu familial, l'adaptation au travail et à la vie en collectivité, l'acquisition (ou la réacquisition) d'un rythme de travail, le respect des contraintes horaires, la volonté et la capacité à s'engager dans un processus (de relative longue durée) de formation professionnelle et à le mener à terme...

Les populations ainsi accueillies constituent donc autant de cas « difficiles » chez qui il s'agit de favoriser l'émergence d'un projet professionnel en adéquation avec les souhaits, situation familiale et sociale, capacités physiques, intellectuelles, gestuelles, comportementales ; la pertinence du projet devant faire l'objet d'une longue vérification pour ne pas aboutir à des situations humainement préjudiciables.

Détentrices d'un bilan transmis en fin de séjour, la CDAPH se trouve ainsi éclairée pour la suite des décisions qu'elle va devoir prendre à l'égard de la personne handicapée.

Les propositions transmises à la CDAPH se situent dans les domaines :

- de la formation

. formation professionnelle en centre pour handicapés ou autres (AFPA...),

. formation professionnelle en entreprise (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...),

- de la recherche directe d'emploi en milieu ordinaire de production

. placement en entreprise avec éventuellement préconisation de mesures (abattement de salaire) visant à pallier le déficit d'efficacité au travail,

- du placement en milieu de travail protégé ou adapté

. entreprise de travail adapté,
. centre d'aide par le travail,

- exceptionnellement d'une inaptitude temporaire au travail.

La durée du séjour varie de 8 à 12 semaines suivant les situations individuelles.

1.6.2. - Contenu - Organisation

Les sessions sont d'une capacité d'accueil de 20 stagiaires, l'encadrement est assuré principalement par deux moniteurs (trices) polyvalents (es) mais tout au long de son séjour, le (la) stagiaire est pris (e) en charge par une équipe interdisciplinaire qui outre les deux moniteurs (trices) précités (es) comprend :

- . le responsable des formations – coordonnateur de l'accompagnement du Centre de Rééducation Professionnelle,
- . les médecins généralistes,
- . l'infirmier,
- . le moniteur éducateur,
- . le psychologue clinicien,
- . l'assistant du service social,
- . le psychologue du travail.

Des intervenants ponctuels participent également en apportant leur compétence :

- . moniteurs de formation professionnelle du CRP,
- . animateur spécialisé dans les activités d'expression,
- . infirmiers spécialisés en relaxation et connaissance de soi.
- . agents du service insertion dans des activités de TRE/DRE.

Le parcours comprend :

a) Phase d'accueil - bilan - informations

- . bilan médical,
- . bilan social,
- . évaluation du niveau des connaissances (scolaires, techniques, culture générale), des aptitudes manuelles et intellectuelles,
- . information sur les métiers et les formations,

b) Phase d'émergence de projet

- . élaboration d'hypothèses de projet,

c) Phase de validation et d'orientation

- . évaluation des capacités d'apprentissage, d'évolution, d'autonomie, d'organisation personnelle,
- . vérification des hypothèses par mise en situation professionnelle (en atelier de formation et/ou en entreprise),
- . travail sur le projet.

1.7 – LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REDYNAMISATION VERS L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (P.A.R.I.S)

Cette action s'adresse à des adultes handicapés qui ont été scolarisés mais n'ont pas acquis les savoirs de base (personnes en situation d'illettrisme), et vise à l'émergence et à la construction d'un projet professionnel à travers l'acquisition des savoirs de base et l'intégration à l'environnement économique et social.

Dispensée sur une durée maximale de 39 semaines, l'action s'articule autour d'activités :

- du domaine des connaissances générales (lecture, écriture, calcul et raisonnement),

- d'élaboration de projet professionnel (évaluation, diagnostic du potentiel, entretiens individuels autour des hypothèses ou du projet professionnel, recherche et travail sur le projet à travers visites, enquêtes, stages ou essais en ateliers de formation professionnelle et en entreprises, rencontres avec des professionnels des secteurs de la formation, de l'insertion ou du monde de l'entreprise industrielle ou commerciale),

- de soutien à l'acquisition des savoirs de base et à l'élaboration d'un projet professionnel (activités physiques, sportives et ludiques, socialisation, organisation d'un projet collectif, acquisition de savoir-faire méthodologiques).

2- LE DISPOSITIF DE FORMATION FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE

Le dispositif de formation professionnelle « Français Langue Etrangère » de Clairvivre vise à permettre à des personnes en situation de handicap d'acquérir le niveau linguistique et les savoirs de base suffisants à la réalisation d'un projet socio-professionnel défini. L'objectif est d'inscrire les personnes accueillies dans une démarche active d'élaboration de leur projet d'insertion socio-professionnelle tout en améliorant la maîtrise de la langue française afin d'atteindre l'un des niveaux du référentiel européen (CECRL – Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

3 - LA MISSION DU (DE LA) FORMATEUR(TRICE) RECRUTE(E)

Sous l'autorité du directeur adjoint du CRP, il (elle) assurera, en relation avec l'ensemble des acteurs de l'équipe médico-socio-psychopédagogique, l'encadrement d'un groupe de stagiaires entamant son parcours de formation professionnelle qualifiante.

Il (elle) assumera seul l'enseignement, l'encadrement et l'évaluation des stagiaires.

Cependant un travail en partenariat avec les intervenants des dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de remobilisation du CRP sera conduit.

Dans le cadre des périodes en entreprise il (elle) assurera la négociation des contenus et objectifs de la période avec le tuteur d'entreprise ainsi que le suivi pendant les périodes de stage.

Dispositif nouveau au sein du CRP de Clairvivre, il incombera à la personne recrutée d'élaborer programme, progression et ingénierie pédagogique. Dans ce cadre, un travail en étroite collaboration avec les dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de remobilisation du CRP est attendu.

4 - PROFIL NECESSAIRE

4.1 – NIVEAU

Master II (titulaire d'un titre homologué du niveau I) dans le domaine du Français Langue Etrangère.

Un niveau de certification inférieur pourra toutefois être admis sous réserve que la personne justifie d'une très solide expérience dans le domaine de l'enseignement du FLE auprès d'un public de faible qualification en reconversion socio-professionnelle.

4.2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Une expérience professionnelle minimale de 5 ans est demandée en tant qu'enseignement FLE auprès d'un public adulte.

4.3 – COMPETENCES PERSONNELLES

- * être apte à l'animation d'un groupe d'adultes,
- * posséder une motivation profonde pour l'enseignement destiné aux adultes et intérêt pour les techniques pédagogiques,
- * savoir tenir compte des situations particulières à chaque individu,
- * avoir une attitude positive dans la relation avec des personnes en difficulté,
- * être capable de dégager le « pourquoi » des difficultés rencontrées par un(e) stagiaire au cours des étapes de son apprentissage et ajuster en conséquence au mieux ses pratiques d'enseignement,
- * posséder un sens profond des relations humaines et une large ouverture d'esprit,
- * être apte au travail en équipe.

4 - MODALITES DE RECRUTEMENT

Les candidats (es) devront adresser, le 3 février 2017 dernier délai, un dossier de candidature qui comprendra :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae,
- copie des diplômes,
- attestations des divers employeurs.

Les candidats sélectionnés sur dossier seront convoqués à l'établissement public départemental de Clairvivre, pour des tests psychotechniques le 8 février 2017. Les candidats retenus à cette épreuve seront reçus dans le cadre d'entretiens le 14 ou le 15 février 2017.

